

Inhumain et économiquement nuisible

Anciens contingents:
les faits



Inhumain et économiquement nuisible

Anciens contingents:
les faits

Auteur(e)s:

Daniel Lampart, Franziska Bender
Ralph Hug (portraits)

Octobre 2016
Union syndicale suisse



Avant-propos

Beaucoup de personnes en Suisse ont une vision faussée, passablement idéalisée du système des contingents en vigueur avant l'introduction de la libre circulation des personnes. Cela s'explique en partie parce que les milieux nationalistes ont encensé ce système dans le cadre de leur politique anti-européenne. Toutefois, les autorités ne sont pas innocentes à cet égard. Jusqu'à présent, aucun examen critique de son fonctionnement, ni de ses effets n'a encore été fait.

Pourtant, en discutant avec des témoins de l'époque, mais également en réinterprétant les statistiques, le bilan s'avère négatif. Conditions de travail précaires, travail au noir et pressions sur les salaires étaient la triste réalité. Les contingents et les plafonds n'ont pas eu l'effet « restrictif » qu'ils étaient censés déployer. D'une part, en fixant des plafonds, le Conseil fédéral a répondu aux souhaits des associations patronales dont les lobbys étaient puissants. De l'autre, les contingents et les procédures d'autorisation ont été contournés. De nombreux employeurs ont engagé leur personnel étranger au noir. Cette brochure, faisant office de livre noir, veut apporter une contribution à l'examen critique de ce système inhumain.

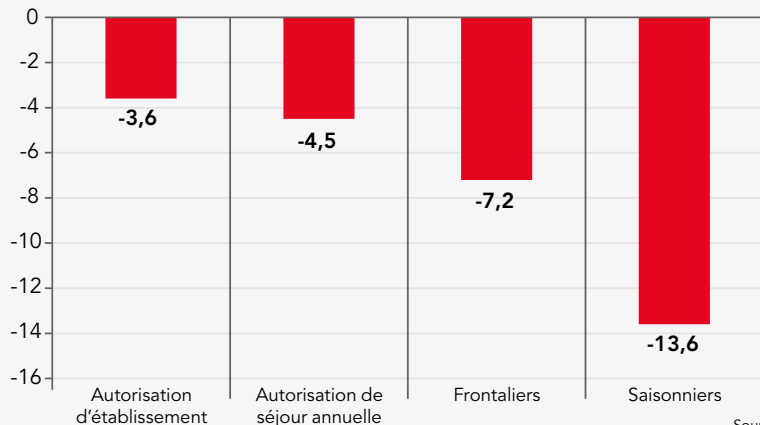


Photo: Keystone/STR

Travailleurs étrangers quittant Zurich pour les fêtes de fin d'année (décembre 1964)

La sous-enchère salariale: une réalité dans le système des contingents

Différence de salaire d'après le permis de séjour dans l'ancien système des contingents
(en % par rapport aux Suisses/Suissesses, 1996, sans pondération par branche)



Source: De Coulon et al. (2003)

En réalité, les salaires étaient sous pression dans l'ancien système des contingents. Mais cette réalité n'est guère connue. Quand un permis de travail était demandé, les services des migrations devaient certes contrôler si le salaire des travailleurs étrangers était correct, avant d'accorder le sésame. Mais nous ne savons toujours pas si cela a été fait, ni comment. On soupçonne une application laxiste de cette disposition dans beaucoup de régions. Le fait est que, contrairement à aujourd'hui, il n'y avait presque pas de contrôles dans les entreprises et sur les chantiers. Et même si l'employeur avait annoncé un salaire correct au service des migrations, cela ne voulait pas dire qu'il l'avait ensuite effectivement versé, car aucun contrôle n'était effectué. Et comme il n'y avait presque pas de contrôles sur les lieux de travail, les cas de sous-enchère salariale n'étaient pas non plus connus, au contraire de ce qui se passe actuellement.

Que les salaires aient été mis sous pression dans l'ancien système des contingents est statistiquement prouvé. L'Université de Genève a analysé les salaires versés en 1996 de plusieurs centaines de milliers d'entreprises. Le résultat est univoque. Les travailleurs sans passeport suisse recevaient un salaire inférieur pour le même travail. Ils étaient payés 13,6% de moins que leurs collègues suisses. La différence s'élevait à 7,2% pour les frontaliers et frontalières. Mais il n'y avait pas de quoi réjouir les Suisses et les Suissesses. Quand les salaires des collègues étrangers sont sous pression, tout le monde en pâtit, car tous les salaires sont alors mis sous pression. Les seuls qui en profitent sont les moutons noirs parmi les employeurs, ceux qui profitent de la situation.

Saisonnier, quel accueil!



Photo: Ralph Hug

Pendant des années, Vito Bianchi n'a eu le droit de travailler en Suisse qu'en tant que saisonnier. Chaque fois qu'il passait la frontière à Chiasso, il devait se soumettre au contrôle sanitaire.

Vito Bianchi (75 ans) est venu travailler dans la construction en Suisse pendant cinq ans en tant que saisonnier. Ce statut lui interdisait de rester. Il avait neuf mois pour bosser dur et ensuite il devait repartir. Il a dû plusieurs fois retourner pendant l'hiver en Ombrie où il avait grandi. Il n'est resté qu'une fois illégalement en Suisse, comme beaucoup de saisonniers le faisaient. Parce qu'il ne voulait pas faire le service militaire en Italie. Chaque fois qu'il revenait, il devait se soumettre au contrôle sanitaire à la douane de Chiasso. «Nous attendions en file indienne.» Toute personne venant de l'étranger était a priori suspectée de contrebande. De faire entrer illégalement la tuberculose et d'autres maladies, en fait.

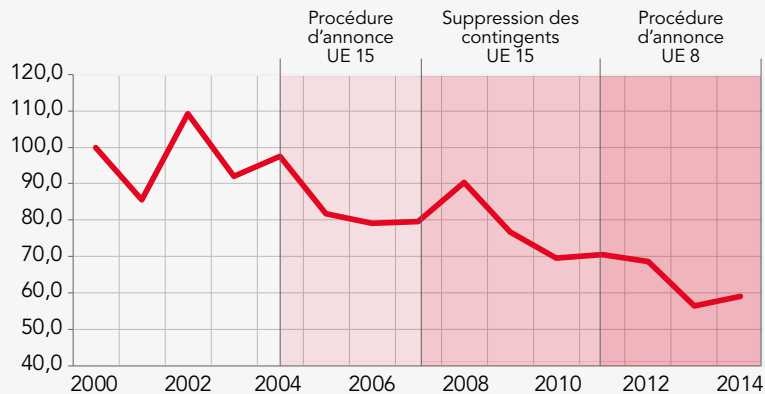
Dans les années soixante, être italien, donc un peu plus bruyant, gesticulant et plein de joie de vivre, c'était être un délinquant sexuel potentiel. Vito Bianchi se souvient d'une voisine qui ordonnait à ses filles de quitter la rue quand lui et des collègues approchaient: «Vite, rentrez à la maison!» Beaucoup de parents interdisaient à leurs filles de fréquenter des jeunes hommes du Sud. Pour Vito Bianchi, trois choses rendaient sa vie de saisonnier pénible: «Nous n'osions pas changer

de travail, nous n'avions pas d'appartement à nous et ne pouvions pas fréquenter de femmes.» Est-ce un hasard s'il a finalement épousé une femme de son pays? Ou s'il recevait un salaire horaire de 1,95 franc? Les Suisses sur les chantiers avaient plus, rien que parce qu'ils étaient suisses. Le système des contingents conduisait à la discrimination et à la sous-enchère salariale.

Et à la dépendance. Il n'était pas question qu'un saisonnier réclame. Même s'il avait raison. Vito Bianchi se souvient comment il s'est fait remettre à sa place quand, dans une opération de bétonnage, il a pour une fois osé donner un conseil. Les travailleurs du Sud devaient obéir. Sinon, ils risquaient des ennuis, si ce n'est l'expulsion. Les femmes n'étaient pas des proies pour les saisonniers, mais les saisonniers étaient bien des proies pour les exploiters. Pour les exploiters suisses. Bianchi l'a aussi appris à ses dépens. Ils vivaient à six dans un trois-pièces, avec une cuisine, mais pas de douche, se remémore-t-il. Le statut de saisonnier rapportait de l'argent. Mais plus aux Suisses qu'à ceux qu'on appelait en allemand les «travailleurs invités».

Un travail au noir répandu et toléré par les autorités

Indicateur du travail au noir dans l'agriculture
(1999=100, valeurs en baisse=moins de travail au noir)



Source: USS

Dans l'ancien système des contingents, les prescriptions en matière de salaires n'étaient pas les seules à se voir contournées. Le travail au noir était malheureusement aussi une réalité largement répandue. Nombre d'entreprises ont employé illégalement de la main-d'œuvre étrangère en dépassant leurs contingents. On estime qu'il y avait entre 120 000 et 180 000 travailleurs et travailleuses au noir en 1990 (Syndicat du bois et du bâtiment FOBB, 1990). Le travail au noir était toléré par les autorités dans une mesure effrayante. Des témoins de l'époque racontent que les ouvriers agricoles employés au noir se rencontraient au restaurant du village parfois en présence de la police locale. De nombreuses entreprises sont passées outre leurs contingents, tout en restant impunies. En dehors de l'agriculture, il y avait beaucoup de travail au noir surtout dans la construction et le second œuvre ainsi que dans l'hôtellerie-restauration.

En 1987, afin de lutter contre le travail au noir, la loi a été durcie: elle prévoyait de sanctionner les patrons qui employaient illégalement de la main-d'œuvre. Ces mesures n'eurent que peu d'impact. Les syndicats les critiquèrent. Les amendes ne s'élevaient souvent qu'à 100 francs, parfois même à seulement 10 francs. Il est clair que des amendes de cet ordre n'avaient aucun effet dissuasif sur les employeurs.

Dans le système des contingents, le travail au noir apparaissait souvent quand de «faux saisonniers» étaient employés. Ainsi, les saisonniers qui auraient dû quitter la Suisse après neuf mois de travail, étaient souvent employés toute l'année. Cela ne comportait presque pas

de risque pour les employeurs, par contre, les saisonniers en prenaient d'importants; s'ils ne respectaient pas leur obligation de quitter la Suisse, ils ne pouvaient plus demander d'autorisation de séjour à l'année.

L'emploi illégal de main-d'œuvre étrangère est à double titre problématique. Les salarié(e)s n'ont aucun droit sur le marché du travail et dépendent totalement de l'employeur. Les saisonniers réguliers n'ont déjà pratiquement aucune possibilité de faire valoir de prétentions à un salaire correct ou à des conditions de travail appropriées. Pour ceux qui continuent à travailler illégalement, ce n'est absolument plus possible. Cette pratique met aussi sous pression les salaires et les conditions de travail des travailleurs et travailleuses indigènes.

Statistiquement, le travail au noir est difficile à prouver. Cela tient à la nature de cette forme illégale d'embauche qui n'apparaît pas dans les statistiques officielles. On peut toutefois faire indirectement des évaluations. Avec l'introduction de la libre circulation des personnes, les employeurs suisses n'ont plus été obligés de demander une autorisation de travail pour les embauches de moins de 90 jours, mais ont pu se contenter de les annoncer. Il est fort probable que les employeurs annoncent davantage leurs travailleurs plutôt que de les employer au noir. En fait, le nombre d'annonces a sensiblement augmenté, sans que la production agricole se soit développée en conséquence. On peut ainsi en déduire un indicateur du travail au noir: cette forme de travail a quasiment été réduite de moitié dans l'agriculture par l'introduction de la libre circulation des personnes.

Des emplois et des conditions de travail précaires

L'ancien système des contingents favorisait les conditions de travail précaires. Le problème fondamental résidait dans la dépendance de la main-d'œuvre étrangère à l'égard de son employeur, qui s'est accrue avec le durcissement de la politique migratoire. Un exemple qui illustre ce fait est que les saisonniers n'avaient pas le droit de changer d'emploi. Ils ne pouvaient donc que choisir entre travailler aux conditions de l'employeur, peu importe si

elles étaient mauvaises, ou retourner dans leur pays d'origine. Souvent, ils n'apprenaient qu'ils avaient obtenu une nouvelle autorisation que quelques semaines avant le début de la saison. Les saisonniers n'étaient pas les seuls à être dans une situation problématique. Pour les titulaires d'une autorisation annuelle, le contrat de travail était aussi lié au permis de séjour.

Comme nous l'avons déjà dit, il n'y avait presque pas de contrôles des conditions de travail et des salaires. Ce problème était totalement ignoré des pouvoirs politiques. Les heures supplémentaires et le travail du dimanche étaient répandus. S'ils avaient refusé le travail du dimanche ou les heures supplémentaires, les saisonniers n'étaient pas retenus l'année suivante. Comme elles avaient à disposition de la main-d'œuvre bon marché, maintes entreprises renoncèrent à investir dans un parc de machines modernes ou dans l'amélioration des processus de travail. Dans la construction précisément, on travaillait avec des machines vieillottes et la sécurité des travailleurs n'était de ce fait pas assurée.

La main-d'œuvre étrangère a assumé, sans l'avoir choisi, le rôle d'«amortisseur conjoncturel» pendant les périodes de mauvaise conjoncture économique où leur permis n'était pas renouvelé. Ils devaient quitter le pays dans un laps de temps relativement court et n'avaient dans la plupart des cas pas droit aux indemnités de chômage. Ce phénomène a été particulièrement significatif pendant la crise pétrolière de 1973/74, quand des milliers d'étrangers ont dû quitter la Suisse où ils avaient travaillé pendant des années, sans pourtant bénéficier du moindre filet de sécurité sociale. Cela a eu un effet démultiplier négatif sur la conjoncture. La consommation privée baissa, ce qui renforça la récession.



Photo: Keystone/Sit

Manifestation du 29 novembre 1970 à Berne contre le statut de saisonnier.



Bruno Cannellotto est arrivé en 1957 en Suisse à l'âge de 18 ans.

Les travailleurs étrangers ne se rebiffaient pas, c'était hors de question. Si le chef ne demandait pas d'autorisation pour eux, ils perdaient tout.

« Nous avons doublement peur »

Bruno Cannellotto est arrivé en 1957 en Suisse à l'âge de 18 ans. Comme seul bagage, un certificat de fin d'études secondaires obtenu dans le Frioul près d'Udine, mais pas de véritable apprentissage. Quand un recruteur de l'entreprise de construction Nussbaumer et frères de Walissellen est arrivé, Bruno Cannellotto a accepté le job et est devenu saisonnier. Un cousin travaillait déjà pour eux. Et la famille avait besoin d'argent. Le père était mort dans un accident de la route. « Je n'avais pas le choix », se souvient Bruno.

Pendant la première saison, il a été maçon. Il s'est ensuite spécialisé dans les travaux de rénovation. Les cours du soir qu'il avait encore suivis en Italie n'ont pas été pris en considération parce que la Suisse ne reconnaissait pas ce type de formations. « Nous, les saisonniers, nous gagnions moins, alors que nous faisions le même boulot et tout aussi bien », se remémore l'ancien ouvrier. L'entreprise Nussbaumer recrutait des centaines de saisonniers. Tous de la même région, qui faisait office de réservoir de main-d'œuvre bon marché.

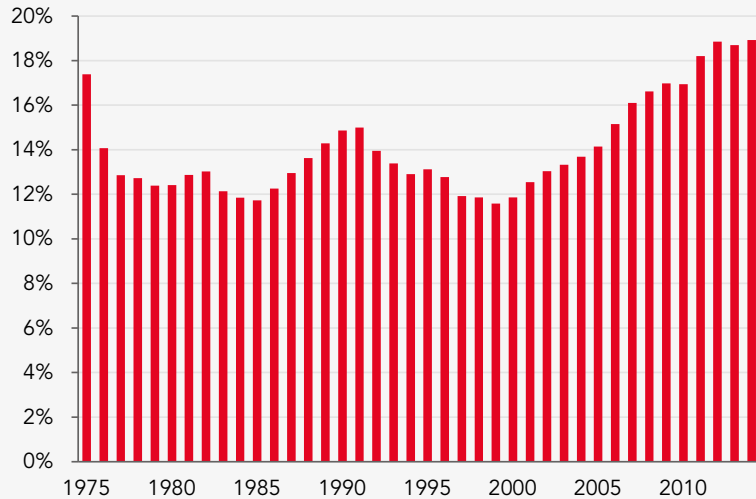
Les travailleurs étrangers ne se rebiffaient pas, c'était hors de question. « Nous avons doublement peur, raconte le retraité, si le chef ne demandait plus d'autorisation pour nous, nous perdions tout. J'ai vu pleurer des

gens à qui on avait dit qu'on n'avait plus besoin d'eux. Mais nous avons surtout peur de la Police des étrangers. Car c'est elle qui avait le plus de pouvoir. » Cela a duré presque dix ans jusqu'à ce que Bruno reçoive une autorisation de séjour. Il manquait toujours quelques jours, à cause d'une quelconque chicane bureaucratique, pour atteindre le quota des 45 mois ininterrompus de travail saisonnier obligatoires pour obtenir le sésame. Il devait à chaque fois déposer son passeport à la commune et ne le récupérait qu'après avoir payé tous ses impôts et taxes.

La Police fédérale l'avait aussi dans son collimateur. Elle l'a surveillé pendant des années et même mis son téléphone sur écoute, comme il l'a appris plus tard en lisant sa fiche. Bruno Cannellotto était membre du parti communiste italien et un syndicaliste actif de la Fédération suisse des ouvriers du bois et du bâtiment (FOBB). Le soir, il recrutait ses compatriotes dans les baraquements. Quand il pensa un jour à obtenir un permis de séjour, il s'est entendu dire : « Oublie tout de suite cette idée ! ». Car la Police des étrangers avait l'œil sur des gauchistes comme lui. Sur des travailleurs qui ne se laissaient pas tout simplement exploiter, mais se défendaient.

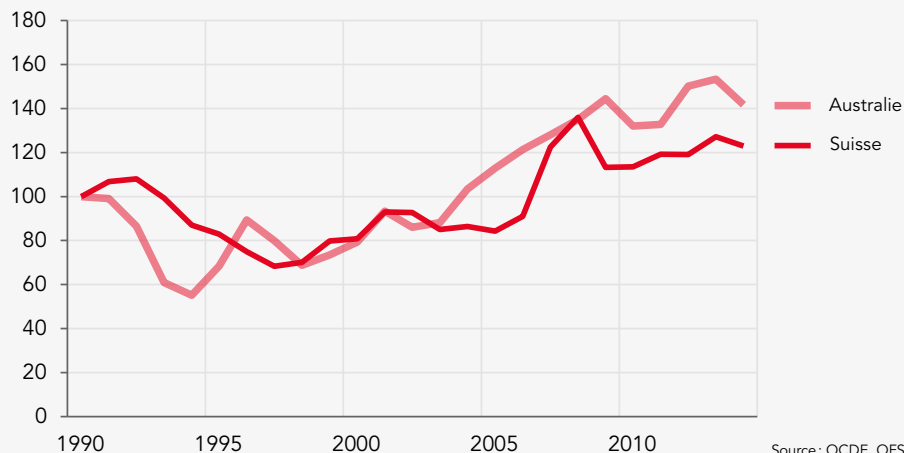
Les contingents ne «maîtrisent» rien

Part de titulaires de permis à l'année et de courte durée ainsi que de frontaliers/frontalières à la population active
(en %, dénominateur: personnes actives et sans emploi de la population résidente permanente)



Source : OFS, SEM, USS

Évolution de l'immigration par rapport à la population résidente permanente
(1990=100, « Entrées de personnes étrangères par nationalité » selon l'OCDE)



Source : OCDE, OFS, USS

Quoi qu'on dise, l'ancien système des contingents n'a presque pas limité le recrutement de main-d'œuvre étrangère. La Confédération a certes fixé ce qu'on appelait des plafonds (contingents) pour l'octroi de permis. Mais les employeurs ont dès le début participé à la fixation de ces plafonds. Les associations patronales de la construction et de l'agriculture ainsi que de l'hôtellerie-restauration, qui possèdent de puissants lobbys, avaient toute l'attention du Conseil fédéral. Leurs souhaits ont été amplement entendus. Les branches et les entreprises dont les lobbys étaient influents ont toujours réussi à obtenir de nouveaux permis quand il s'agissait de les répartir concrètement dans les cantons.

Les statistiques officielles montrent aussi clairement que les titulaires de permis annuels et de courte durée ainsi que les frontaliers et frontalières atteignaient alors un niveau d'activité similaire à celui des années 2010. La main-d'œuvre étrangère qui a travaillé au noir ne figure pas dans ces statistiques. Si le «travail au noir» était comptabilisé, ces chiffres seraient bien plus élevés.

Lorsque l'on compare la situation actuelle avec l'ancien système de contingents, il faut en outre prendre en considération le fait que la migration a augmenté au plan mondial. Les gens sont plus mobiles. Les distances géographiques sont devenues plus courtes. Internet a aussi contribué au fait qu'il est devenu beaucoup plus facile d'atteindre des personnes en recherche d'emploi à l'étranger. Avant, les postes vacants étaient principalement mis au concours dans les journaux régionaux. Actuellement, ils sont visibles dans le monde entier sur Internet.

La meilleure démonstration de ce phénomène en est l'Australie. Le pays fait office d'exemple pour celles et ceux qui s'opposent aux contingents. L'immigration y est actuellement 40 % plus élevée qu'en 1990 (par rapport à la population). La croissance dans cet État insulaire est encore supérieure à celle de la Suisse.

Logements précaires, enfants cachés, procédures administratives indignes



Arrivée de travailleurs agricoles espagnols, Genève 1962.

Le regroupement familial était fortement limité dans l'ancien système des contingents. Les saisonniers devaient officiellement laisser toute leur famille au pays. Les titulaires d'autorisations à l'année pouvaient faire venir leur famille après 18 mois, si le séjour et l'emploi pouvaient être qualifiés de stables et durables et qu'ils disposaient de suffisamment de moyens pour subvenir aux besoins de leur famille. Ils devaient en outre disposer d'un logement approuvé par la Commission sanitaire. Les exigences étaient souvent strictes, surtout en ce qui concernait la taille et le nombre de pièces. Beaucoup de travailleurs étrangers, souvent occupés dans les secteurs à bas salaires, ne pouvaient pas se permettre un logement adéquat. Dans les villes en particulier, où le marché immobilier était tendu, il s'avérait difficile de trouver un logement qui remplisse les critères et de dégager en même temps suffisamment de moyens pour subvenir aux besoins de la famille.

Beaucoup, en particulier les saisonniers, firent venir illégalement leur famille en Suisse. De nombreuses raisons pouvaient l'expliquer. Certains ne pouvaient pas se permettre d'avoir un logement en Suisse et un autre au pays. D'autres ne pouvaient ou ne voulaient tout simplement pas vivre sans leur famille. Les familles, surtout les enfants, se trouvaient dans l'illégalité en Suisse et devaient vivre cachés. Ils ne pouvaient pas aller à l'école et restaient la plupart du temps à la maison sans oser faire de bruit et n'avaient pas de contact avec d'autres enfants. Ils vivaient dans la peur constante de se faire découvrir par la Police des étrangers, à tel point que même la nécessité de voir un médecin constituait un gros problème. Il ne

s'agissait pas seulement de tragiques destins individuels, puisqu'on estime que 15000 enfants cachés vivaient en Suisse dans les années septante.

Les saisonniers étaient considérés en tout premier lieu comme de la main-d'œuvre bon marché et toutes les dépenses qu'ils occasionnaient étaient craintes, même les plus basiques, comme un logement adéquat. Des baraques furent bâties pour loger les saisonniers. Il n'y avait aucune place pour la vie privée, ils vivaient dans des espaces confinés, souvent à plusieurs par chambre. Seul le strict nécessaire y était installé. Il n'y avait même pas assez de douches et de toilettes à disposition. Des villages entiers de baraques ont été construits, toujours à la périphérie de quartiers plus importants, afin de ne pas « déranger » la vie des autochtones.

Au début de la saison, des milliers de personnes arrivaient en Suisse en l'espace de quelques jours. A la douane, ils étaient arrêtés par la police des frontières. Ils devaient alors attendre pendant des heures, souvent aussi pendant la nuit et subir des contrôles humiliants. Ceux qui ne passaient pas le cap de l'examen médical, devaient s'en retourner. Ce n'est qu'en 1992 que ces examens humiliants ont été supprimés et remplacés par une visite normale chez un médecin. Ils ne recevaient le permis saisonnier qu'une fois qu'ils étaient dans l'entreprise. Beaucoup se sont vus retirer leur passeport qui a été déposé à la commune jusqu'à ce qu'ils aient payé leurs impôts et repartent.

Sans-abri à Berne



A 21 ans, Mario Renna prit le train en Sicile, en 1961, pour se rendre dans le nord, à Berne.

Il a d'abord habité dans une chambre pratiquement vide où il n'y avait qu'un matelas par terre, sinon rien. Comme par magie, un entremetteur est alors entré en scène. Il lui indiquait chaque jour un endroit pour dormir : une cave, un logement vide, un grenier. Il exigeait d'être payé pour cela.

Alors qu'il avait 12 ans, Mario Renna (76 ans) travaillait déjà sur un chantier. Dans son village sicilien, il n'y avait pas d'autre possibilité. Il n'était pas question de faire un apprentissage. Des collègues lui ont montré comment construire un mur, faire un coffrage et poser les fers avant le coulage du béton. A 21 ans, il en a eu assez. C'est alors qu'une connaissance lui a raconté qu'en Suisse, on pouvait gagner en une semaine le salaire d'un mois de travail dans la Province de Catane. Allons-y ! En 1961, il est monté dans le train en direction du nord, avec son copain Christoforo. Il avait emprunté l'argent de son billet à sa famille. Leur destination : Berne, où un compatriote avait un appartement. Au passage de la frontière à Domodossola, ils se firent passer pour des touristes.

Mario n'est devenu saisonnier que quand il a trouvé du travail dans l'entreprise de construction Reber et frères. Il évoque son arrivée en Suisse : « Pendant les premiers jours, nous avons pu dormir chez notre connaissance. Mais ensuite, ça s'est compliqué. » Mario et Christoforo n'avaient ni chambre ni appartement. Ils étaient de fait sans-abri. Comme par magie, un entremetteur est alors entré en scène. Aujourd'hui encore, Mario ne sait pas qui était ce mystérieux inconnu. Toujours est-il qu'il leur a indiqué un endroit où dormir. Chaque jour un autre endroit. Son boulot était de trouver un toit à des travailleurs étrangers.

Peu importe où. « Nous avons d'abord habité dans une chambre pratiquement vide. Il n'y avait qu'un matelas par terre, sinon rien d'autre. » Quelques jours plus tard, Mario et Christoforo ont dormi dans une cave, ensuite dans un grenier. Comme des nomades, d'un abri au suivant. L'entremetteur exigeait qu'on le paie. « Mais nous ne payions pas », déclare Mario.

Le jeu de cache-cache dans les greniers, les caves et les logements vides de Berne a duré quelques semaines. Ils pouvaient se laver à l'hôtel Bern où il y avait des douches publiques. Le samedi, ils amenaient leurs vêtements à la laverie. Ils n'en avaient de toute manière pas beaucoup. Leur vie tenait dans une valise. Ce n'est que beaucoup plus tard que Mario a pu décrocher un appartement de deux pièces dans un immeuble où des collègues de la boîte habitaient. Il n'y avait qu'un lavabo, un lit, une table et une armoire, ainsi que des toilettes à l'étage. « J'ai enfin pu vivre dignement », constate Mario. Mais c'était cher : 337,50 francs par mois. Exactement la moitié de son salaire. Et qui encaissait le loyer ? Son chef, qui lui louait l'appartement – et encaissait ainsi une deuxième fois. Les saisonniers étaient une bonne affaire. Pour les uns. Mais pas pour les autres.

Un impact négatif sur la productivité

L'ancien système des contingents était conçu de telle sorte que le plus de migrant(e)s possible retournent définitivement dans leur pays après quelques saisons ou permis à l'année. Les autorités parlaient d'un «principe de rotation». L'intégration et la formation de la main-d'œuvre étrangère n'étaient par contre pas le but. Les équipes étaient régulièrement défaites. La continuité de l'organisation et des

méthodes de travail appliquées n'était pas garantie.

Du point de vue économique, cela a abouti à une évolution indésirable. Les pratiques généreuses en matière de permis de travail pour les travailleurs auxiliaires ont favorisé le développement expansif dans des branches peu productives, respectivement dans les professions à bas salaires. Comme elles obtenaient de la main-d'œuvre «bon marché», certaines branches, comme par exemple la construction, étaient moins contraintes d'investir dans des machines nouvelles et productives ou d'améliorer l'organisation du travail, ce qui a entraîné des retards de productivité.



Photo: RDB/ATP/Kuhn/Keller

Des saisonniers rentrent à la maison pour Noël (1964).

L'évolution de la législation

- 1917:** Création de l'Office central de la Police des étrangers.
- 1921:** Par arrêté fédéral, il est demandé à la Police des étrangers d'empêcher qu'il y ait « surpopulation étrangère ».
- 1931:** La loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) fixe que les ressortissant(e)s étrangers n'ont pas a priori droit à une autorisation de séjour, ils doivent se plier à la décision des autorités et peuvent être expulsés s'ils commettent une infraction. La Police des étrangers en est l'organe exécutif.
- 1934:** Introduction du statut de saisonnier.
- 1963:** Introduction des contingents par entreprise dans un arrêté fédéral sur la limitation de l'admission de main-d'œuvre étrangère. Les autorisations de séjour étaient octroyées à la condition que l'effectif du personnel de chaque entreprise reste stable.
- 1965:** Première initiative populaire contre la surpopulation étrangère refusée par le peuple.
- 1970:** Introduction d'un « plafonnement global »: le Conseil fédéral fixe pour la première fois un nombre maximum pour la main-d'œuvre étrangère.
- 1991:** Introduction du modèle des trois cercles. Les États de l'UE/AELE appartiennent au premier cercle et ont alors bénéficié d'une politique d'admission plus généreuse.
- 1998:** Adaptation en un modèle des deux cercles. Pour toutes les personnes qui n'appartenaient pas au premier cercle (États de l'UE/AELE), les qualifications individuelles font office de critère d'admission.
- 2002:** Accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE).
- 2006:** Élargissement aux 10 nouveaux États membres de l'UE/AELE.

Bibliographie

- Centre d'information sur le statut de saisonnier (1980):**
Un statut de saisonnier raisonnable est nécessaire. Berne
- Communauté de travail «Être solidaires» (1978):**
Les étrangers en Suisse: historique, analyse critique du projet de loi fédérale, propositions pour une nouvelle politique. Berne
- Conseil fédéral (1987):**
Rapport sur l'économie souterraine
<http://tinyurl.com/souterraine>
- De Coulon A./Falter J.-M./Flückiger Y./Ramirez J. (2003):**
Analyse des différences de salaires entre la population suisse et étrangère, in: H.-R. Wicker, R. Fibbi et W. Haug (éd.) (2003), Les migrations et la Suisse. Résultats du Programme national «Migrations et relations interculturelles», Seismo, Zurich. p. 263-289.
- Dhima G. (1991):**
Politische Ökonomie der schweizerischen Ausländerregelung: eine empirische Untersuchung über die schweizerische Migrationspolitik und Vorschläge für ihre zukünftige Gestaltung. Coire: Rüegger-Verlag.
- Dönni R./Frei P./Nideröst P. (2005):**
Ausländerrecht. Leben, lieben und arbeiten in der Schweiz. Zurich: Beobachter-Verlag.
- Föllmi R. (2008):**
Gewinner und Verlierer der Neuen Zuwanderung: Ökonomische Verteilungseffekte. In: Die neue Zuwanderung (p.141-165). Zürich: Verlag Neue Zürcher Zeitung.
- Frigerio M. (1992):**
Versteckte Kinder: Zwischen Illegalität und Trennung: Saisonnierkinder und ihre Eltern erzählen. Lucerne: Rex-Verlag Arbeitsgemeinschaft «Mitenand».
- Frigerio M. (2014):**
Verbotene Kinder: Die Kinder der italienischen Saisonniers erzählen von Trennung und Illegalität. Zurich: Rotpunktverlag.
- Gees T. (2006):**
Die Schweiz im Europäisierungsprozess. Wirtschafts- und gesellschaftspolitische Konzeptionen am Beispiel der Arbeitsmigrations-, Agrar- und Wissenschaftspolitik 1947-1974. Zurich: Chronos Verlag.
- Haug W. (1980):**
Und es kamen Menschen: Ausländerpolitik und Fremdarbeit in der Schweiz 1914-1980. Bâle: Z-Verlag.
- Piguet E. (2004):**
L'immigration en Suisse. Cinquante ans d'entrouverture. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.

Sheldon, G. (2008):

Was bringt die neue Zuwanderung: Eine Kosten-Nutzen Betrachtung.

In: Die neue Zuwanderung (p. 103-129). Zurich: Verlag Neue Zürcher Zeitung.

Sheldon, G. (2003):

Die Auswirkung der Ausländerbeschäftigung auf die Löhne und das Wirtschaftswachstum in der Schweiz

<http://tinyurl.com/auswirkung>

Syndicat du bois et du bâtiment FOBB (1990):

Schwarzarbeit ausländischer Arbeitnehmer in der Schweiz, documents de la conférence de presse du 22 février 1990.

Treibel A. (1990):

Migration in modernen Gesellschaften. Soziale Folgen von Einwanderung und Gastarbeit.

Munich: Juventa Verlag.

Unia (2014):

Baraques, xénophobie et enfants cachés

<http://tinyurl.com/saisonniersf>

Wicker H./Fibbi R./Haug W. (éd.) (2003):

Les migrations et la Suisse. Résultats du Programme national «Migrations et relations inter-culturelles». Zurich: Seismo.

